

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2024/100

adopté à l'unanimité des membres présents (16)

le 12 décembre 2024

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope sur les dépendances de la ferme de Charmoise, cave de Minhy et le chai du manoir de la Grande brosse à Chémery (41)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu le projet d'arrêté fourni aux membres préalablement à la séance du conseil ;

Vu la présentation en séance du projet par un représentant de la DDT du Loir-et-Cher, et les échanges qui ont suivi ;

Considérant l'intérêt du site pour les chauves-souris et la nécessité d'une protection, notamment des entrées des cavités et des bâtiments ;

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des personnes présentes pour la création d'un arrêté de protection de biotope.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON